

Montréal, le 3 mai 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au
réseau de transport
Dossier de la Régie : R-3888-2014, Phase 2**

Tel que fixé dans la lettre du 11 janvier 2019 de la Régie¹, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra du **13 au 16 mai 2019, à partir de 9h**, pour l'audition des preuves et, le cas échéant, des plaidoiries en lien avec les Phases 2A et 2B. L'audience aura lieu dans **la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie joint à la présente le calendrier de l'audience.

La Régie tient à préciser qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée tant par le Transporteur que par les intervenants et qu'elle demande, par conséquent à tous les participants de s'en tenir à exposer les principaux points de leur preuve.

La Régie s'attend également à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin d'être en mesure de procéder dès leur tour venu.

La Régie note que le Transporteur n'entend pas traiter, lors de l'audience, de risques particuliers de certains projets ni d'attribution des coûts entre différents clients et ne prévoit pas présenter de témoin en ce qui a trait au taux pour les coûts d'exploitation et d'entretien du Distributeur.

La Régie précise que l'ensemble des sujets retenus pour les Phases 2A et 2B pourront être abordés à l'audience. Elle s'attend ainsi à ce que les différents panels puissent traiter, le cas échéant, des préoccupations qui pourront être formulées en lien avec chacun de ces sujets, y compris les risques particuliers de certains projets, l'attribution des coûts entre différents clients et les coûts d'exploitation et d'entretien du Distributeur, dans le respect des décisions D-2015-209, D-2018-077 et D-2018-

¹ Pièce [A-0084](#).

152. Elle demande, notamment, au Transporteur d'en tenir compte dans le choix de ses témoins.

Par ailleurs, la Régie, en réponse à certaines demandes de renseignements (DDR), note que le Transporteur pourrait apporter des amendements à sa proposition de texte des Tarifs et conditions. La Régie demande au Transporteur de fournir, le cas échéant, une mise à jour des modifications proposées au texte des Tarifs et conditions, avec références aux réponses aux DDR concernées, et de les déposer **au plus tard le 9 mai 2019 à 12 h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml